



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Date Convocation : 21/03/2022
Date d'affichage de la convocation : 21/03/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 29/03/2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le **30 MAR. 2022**
ID : 033-213301435-20220329-2022_038-DE

Délibération n° 2022-038
Mardi 29 mars 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Benoit DULAU - Elvira MOMMERT – Corine JEANDONNET - Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI procuration à Benoît DULAU
Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF
Vincent TRISTRAM procuration à Maribel SOARES

Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – Corine JEANDONNET

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION PORTANT DÉSIGNATION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2023

Vu l'ordonnance du 17 novembre 1944 relative à la constitution du Jury Criminel, modifiée par l'ordonnance n°58-1296 du 23 décembre 1958,
Vu les dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury criminel,
Vu les articles 259 et suivants du code de Procédure pénale,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 relatif à la formation de la liste du jury criminel pour 2023,
Vu le résultat du recensement général de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Monsieur le Préfet de la Gironde a fixé le nombre de jurés et de citoyens assesseurs à inscrire sur la liste du Jury Criminel de la Gironde ou toute autre juridiction pénale, pour l'année 2023.

Il appartient à l'Assemblée communale de dresser la liste préparatoire, de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 jurés ou assesseurs.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n°81-82 du 2 février 1981). Pour 2023, il conviendra donc d'écartier celles nées à partir du 1^{er} janvier 2000.

Il est précisé que la liste préparatoire en question doit parvenir au greffe de la Cour d'Assises avant le 11 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le **30 MAR. 2022**

ID : 033-213301435-20220329-2022_038-DE

Il est souhaitable d'informer les personnes tirées au sort au niveau de la liste préparatoire que dans le cas où elles seraient appelées à siéger lors d'une session d'assises ou toute autre juridiction pénale, dont elles seraient indemnisées en conséquence.

Le tirage au sort de 6 électeurs en vue d'établir l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury d'assises pour l'année 2023 ayant été réalisé publiquement en Mairie de Cubzac les Ponts par le 3^{ème} Adjoint au Maire, un Conseiller municipal, l'Officier d'Etat Civil délégué et le Directeur Général des Services via le logiciel Berger LEVRAULT, le 22 mars 2022 à 17h00.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury d'assises pour l'année 2022 comme suivant :

Liste préparatoire des jurés titulaires pour la session de l'année 2023

Le 22/03/2022

COMMUNE DE CUBZAC LES PONTS

NUMEROS	NAISSANCE		IDENTITE Nom et Prénoms Epouse Alias	DOMICILIATION Numéro et Rue Complément d'adresse C.P. Ville	PROFESSION-OBSERVATION Profession Observation
	Date	Sexe			
1	08/04/1971 33 TALENCE	F	DESBROSSES Caroline Elisabeth Aurélie Ep. CHERIGNY	4 AUX CARCES 33240 CUBZAC-LES-PONTS	
2	13/07/1974 33 BOURG	F	GUILLAUD Cécile	11 rue Pdre François MITTERRAND 33240 CUBZAC-LES-PONTS	
3	01/04/1968 95 MARINES	M	HEUGA Christophe	3 avenue de Paris 33240 CUBZAC-LES-PONTS	
4	15/08/1946 33 BORDEAUX	F	HÆGEMANS Nicole Pierrette Marie Ep. PEDARROS	20 rue de la ville 33240 CUBZAC-LES-PONTS	
5	05/02/1981 33 BORDEAUX	M	PIREAU Jean Alain	22 rue de l'Eglise 33240 CUBZAC-LES-PONTS	
6	20/06/1996 33 CENON	F	SEGUIN Lisa Mathilde	2 lieu dit A Côté des Moulins 33240 CUBZAC-LES-PONTS	

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire

Alain TABONE

